



Ligue Élite Richelieu AA-BB

Règlements

2019-2020

Révisé le 4 septembre 2019

Table des matières

1 GÉNÉRALITÉS	6
1.1 NOM	6
1.2 OBJECTIFS ET BUTS	6
1.3 AUTORITÉ	6
1.4 NON-RESPECT D'UN OU DES RÈGLEMENTS	6
1.5 HARCÈLEMENT, PROPOS RACISTES	6
1.6 BRIMADE	6
1.7 DROGUES, SUBSTITUTS, STIMULANTS ET ALCOOLS OU TOUT PRODUIT POUVANT CRÉER UN COMPORTEMENT DOPANT	7
1.8 RÉSEAUX SOCIAUX	7
1.9 CHAMBRE DES ARBITRES	7
1.10 PROTÈTS	8
2 ADMINISTRATION	8
2.1 COMITÉ OPÉRATIONNEL	8
2.1.1 Membres	8
2.1.2 Réunion	11
3 ÉQUIPES/JOUEURS	11
3.1 MEMBRE NON ÉLIGIBLE OU SUSPENDU	11
3.2 CARTABLES	12
4 RÈGLES DE JEU	12
4.1 CHANDAILS	12
4.1.1 Nombre	12
4.1.2 Numéro	12
4.2 NOMBRE DE JOUEURS MINIMUM	12
4.3 SAISON	13
5 MATCHS	13
5.1 PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE MATCH	13
5.2 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE À UN MATCH	14
5.3 ARBITRES	15
5.4 FEUILLET D'ALIGNEMENT - FEUILLE DE POINTAGE	15
5.5 PÉRIODE D'ÉCHAUFFEMENT	15
5.6 RÈGLES SPÉCIALES (EXPULSION D'UN MATCH)	15
5.7 SUSPENSION SUPPLÉMENTAIRE	16
5.8 POUR LES ÉQUIPES MIDGET AA ET BB SEULEMENT	16
5.9 DURÉE DES MATCHS	17
5.9.1 Temps de match	17
5.9.2 Match non complété	17
5.10 POIGNÉE DE MAINS	17
5.11 BRIS DANS LES VESTIAIRES	18
5.12 TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES MATCHS	18
5.13 ENVOI DES FEUILLES DE MATCH, HORS-CONCOURS ET SAISON RÉGULIÈRE	18
6 SÉRIES	19
6.1 ÉLIMINATOIRES	19
6.2 TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES MATCHS	19
7 TOURNOIS	19
ANNEXE 1 PROCÉDURES POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS	20
ANNEXE 2 CHANGEMENTS DE MATCH	22

ANNEXE 3 TOURNOIS SAISON 2018-2019	23
ANNEXE 4 PARTICIPATION À UN TOURNOI	24
ANNEXE 5 ÉCHÉANCIERS	25
ANNEXE 6 AMENDES.....	25
ANNEXE 7 ALIGNEMENT PROCÉDURE	26
ANNEXE 8 FEUILLET D'ALIGNEMENT	27
ANNEXE 9 RÈGLEMENTS DES SÉRIES	28

Note : Le genre masculin est employé comme genre neutre dans le seul but d'alléger le texte.

LEXIQUE

ARBITRE EN CHEF:

Personne qui supervise les officiels sous sa juridiction, officier nommé par le Comité Arbitre Régional.

AUTORITÉ:

- Hockey Québec: autorité du hockey amateur de la Province
- Hockey Richelieu : autorité du hockey amateur de la Région Richelieu
- Ligue Élite Richelieu AA-BB: autorité du hockey double lettre de la Région Richelieu.

CARTABLE:

Document exigé par Hockey Québec, regroupant les éléments d'information sur une équipe, selon les règlements.

CONSEIL EXÉCUTIF :

- Président
- Vice-président hockey
- Coordonnateur régional

COMITÉ OPÉRATIONEL :

- C.E.
- Officiers
- Arbitre en chef
- Registraire
- Responsable des suspensions
- Statisticien
- Responsable comité de discipline
- Gouverneurs

PRÉSIDENT :

- Responsable de la Ligue Élite Richelieu AA-BB

GOVERNEUR:

Membre et/ou porte-parole dûment mandaté par une organisation, association ou regroupement et reconnu par la Ligue Élite Richelieu AA-BB.

LIGUE ÉLITE RICHELIEU AA-BB:

Ligue qui regroupe des organisations à l'intérieur d'un réseau de compétition.

MEMBRE:

Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de la Ligue Élite Richelieu AA-BB et de Hockey Québec.

ORGANISATION:

Regroupement d'équipes reconnues par la Ligue Élite Richelieu AA-BB qui participe et veille à la bonne marche des activités.

REGISTRAIRE:

Personne qui vérifie l'éligibilité des joueurs et entraîneurs, officier nommé par le Président.

RESPONSABLE COMITÉ DISCIPLINE

Personne qui voit à convoquer et recevoir les membres qui se sont vu décerner un comité de discipline, officier nommé par le Président.

RESPONSABLE DES SUSPENSIONS:

Personne qui vérifie à ce que les suspensions soient appliquées, officier nommé par le Président.

STATISTICIEN:

Personne qui voit à compiler les statistiques des parties, officier nommé par le Président.

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Nom

Ligue Élite Richelieu AA-BB.

1.2 Objectifs et Buts

Promouvoir, réglementer, administrer, coordonner et organiser le hockey AA et BB, de nos organisations membres.

Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel et assurer leur développement. Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey et favoriser l'esprit sportif chez les spectateurs, les parents, les joueurs et les responsables pour faire du hockey un instrument d'éducation et de loisir.

1.3 Autorité

Toutes les équipes des organisations membres doivent se soumettre et se conformer aux règlements de L'ACH, de Hockey Québec, de Hockey Richelieu et de la Ligue Élite Richelieu AA-BB. Tous les membres y sont assujettis.

1.4 Non-respect d'un ou des règlements

La Ligue Élite Richelieu AA-BB prendra les dispositions nécessaires envers toute organisation qui ne respecte pas les règlements de la Ligue Élite Richelieu AA-BB.

1.5 Harcèlement, propos racistes

Les responsables d'équipes ainsi que le gouverneur devront s'assurer qu'il n'y ait aucun harcèlement sous toutes ses formes dans leur équipe (qu'il soit sexuel, raciste ou autre). Ils feront aussi tout en leur pouvoir pour éviter de telles situations à l'intérieur de leur équipe et ceci, lors de toutes activités de l'équipe (chambre, patinoire ou autre lieu). Tout contrevenant pourra être convoqué par le comité de discipline de la Ligue.

1.6 Brimade

Les responsables d'équipes ainsi que le gouverneur devront s'assurer qu'il n'y ait aucune brimade.

- ♦Épreuve ou plaisanterie, ayant un caractère plus ou moins vexatoire et brutal, que les anciens font subir aux nouveaux dans une collectivité. Les brimades d'école, de caserne.
- ♦Humiliation, mauvais traitement infligé par une personne en position d'autorité, de pouvoir. Subir les brimades de quelqu'un. Infliger des brimades à quelqu'un. Les brimades du patron.

1.7 Drogues, substituts, stimulants et alcools ou tout produit pouvant créer un comportement dopant

- Le personnel d'entraîneurs doit s'assurer qu'il n'y ait aucune consommation de drogues, stimulants, substituts ou de boissons alcoolisées ou tout produit pouvant créer un comportement dopant durant les matchs, ni dans les chambres avant ou après le match
- Tout entraîneur ou assistant qui serait reconnu coupable d'avoir donné ou offert des drogues, stimulants, substituts ou boissons alcoolisées avant, pendant ou après le match sera suspendu pour un minimum de trois (3) matchs par le comité de discipline de la Ligue Élite Richelieu AA-BB.

1.8 Réseaux sociaux

Il existe au hockey des situations causant certaines frustrations. Toutefois, chacun a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée (article 35 du Code civil du Québec)

Hockey Richelieu encourage donc ses membres à faire valoir leurs revendications ou protestations directement auprès des responsables plutôt que sur la place publique.

Aucun responsable d'équipe, directeur, gouverneur, entraîneur, assistant-entraîneur, gérant ou toute autre personne impliquée au hockey dans la ligue Élite Richelieu AA-BB ne pourra se servir de moyens de communication électronique tels que le courriel, les blogues, Facebook, Twitter, YouTube, etc. afin d'émettre toute communication (notes, photos, vidéos, etc.) visant à déprécier, calomnier, injurier ou ridiculiser, Hockey Québec, Hockey Richelieu, les ligues, leurs membres, les autres équipes, les autres joueurs, ou d'autres organisations de Hockey amateur.

Toute personne qui contrevient à ce règlement sera suspendue pour un minimum de dix (10) matchs. Tout manquement de la part d'un entraîneur pourrait se traduire par une suspension pour la saison entière; le Comité de discipline jugera de la situation au cas par cas

1.9 Chambre des arbitres

- Le personnel d'une équipe ne peut entrer dans la chambre des arbitres. Seul le gouverneur pourra rencontrer les arbitres après s'être clairement identifié en début du match
- Tout cas de litige devra être soumis au Directeur et à l'Arbitre en chef de la Ligue Élite Richelieu AA-BB par écrit.

1.10 Protêts

En cas de protêt, l'article 7.4 des règlements administratifs de Hockey Québec s'applique

2 ADMINISTRATION

2.1 Comité opérationnel

2.1.1 Membres

Le conseil d'administration est composé du Président, des officiers et des gouverneurs.

A. Président (dûment nommé par le Conseil d'administration de la Région)

- Administre les affaires de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- Assume tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration régional
- Fait respecter les règlements
- Forme les comités nécessaires au bon fonctionnement du hockey sous son autorité
- Prépare les prévisions budgétaires
- Nomme les officiers et comble tous les postes vacants au sein de la Ligue Élite Richelieu AA-BB et recommande à Hockey Richelieu les personnes retenues.
- A droit de vote prépondérant aux assemblées des membres du comité opérationnel en cas d'égalité des votes
- Approuve les dépenses des Officiers
- Préside les assemblées du Comité Exécutif et les assemblées du Comité opérationnel
- Décide de tous les points d'ordre et fait observer le protocole des assemblées délibérantes
- Fait des recommandations
- Fait partie de tous les comités
- Représente la Ligue Élite Richelieu AA-BB lors des assemblées de la Région et à l'assemblée annuelle de Hockey Richelieu
- Signe les procès-verbaux des assemblées qu'il préside. Ces procès-verbaux seront remis au bureau régional en cours de saison
- Soumet au Conseil d'administration de Hockey Richelieu tout changement apporté aux règlements généraux de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- Veille à ce que les officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
- Transmet toute nouvelle information reçue de Hockey Québec.

B. Arbitre en chef (Officier dûment nommé par le Comité régional des arbitres)

- Enquête lors de plaintes impliquant les arbitres
- Voit à la supervision des officiels œuvrant sous sa juridiction
- Voit à l'évaluation des officiels.

C. Gouverneur

Membre et/ou porte-parole officiel dûment mandaté pour représenter une organisation, association ou regroupement et reconnu par la Ligue Élite Richelieu AA-BB. Peut mandater un membre de son organisation pour le représenter officiellement comme gouverneur-adjoint à la Ligue Élite Richelieu AA-BB.

Doit être présent ou assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées de la ligue. Une amende de \$50 sera imposée pour toute absence à une réunion. Le gouverneur ne pourra pas revenir sur les décisions prises en son absence.

Est le porte-parole officiel de la Ligue Élite Richelieu AA-BB dans son organisation, et par le fait, aussi le porte-parole de son organisation, association ou regroupement à la Ligue Élite AA-BB.

Veille à faire respecter les règlements de la Ligue Élite Richelieu AA-BB dans son organisation.

- A droit de vote à toutes les assemblées auxquelles il est tenu d'assister **(un vote seulement par organisation reconnue)**
- A la responsabilité de fournir les heures de glace requises à chaque saison selon les règlements
- S'assure que les matchs à reprendre soient re-planifiés dans les deux semaines suivantes de la date à laquelle ils ont été annulés (procédure annexe 1)
- Doit fournir tous les renseignements requis par les Officiers de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- Voit à ce que tous les rapports : enregistrement des joueurs (réguliers et affiliés), changements de match (annexe 2), résultats des matchs, formulaire de tournoi à venir (annexe 3), formulaire de retour de tournoi (annexe 4), parviennent à la Ligue Élite Richelieu AA-BB dans les délais fixés
- Est présent ou assure la représentation de son organisation à tous les matchs locaux afin d'intervenir en cas de dérapage lors du déroulement du match
- Est près de la chambre des joueurs lors des débuts et fins de match spécialement quand il y a des joueurs qui sont expulsés du match
- S'assure de savoir où est la trousse de premiers soins ou la clé de la salle des premiers soins, de plus avoir le numéro de l'ambulance à la portée de la main
- Avise les deux équipes, les officiels et les marqueurs advenant des changements apportés au temps de glace
- S'assure que les joueurs, entraîneurs et officiels soient prêts aux moments convenus
- S'assure que les officiels et les chronométreurs soient présents pour le début du match. Avoir toujours en sa possession les téléphones de

l'arbitre en chef de la Ligue Élite Richelieu AA-BB ou de l'arbitre en chef local selon la division et classe en cas d'absence à un match

- Se présente aux officiels du match **avant** chaque match
- Voit à assurer la sécurité des officiels, des joueurs et des dirigeants des équipes dont il a la responsabilité. Il a, à cet effet, de concert avec l'arbitre en chef le pouvoir de mettre fin à un match local lorsque la sécurité des membres entre en jeu. Peut aussi demander l'aide des policiers si le besoin s'en fait sentir

Lorsqu'une feuille de match papier est utilisée, voici la procédure :

- Voit à ce que la feuille de match soit convenablement remplie
- S'assure que son nom soit inscrit en lettre moulée sur la feuille de pointage
- Voit à ce que les résultats soient inscrits dans les délais requis
- Voit à ce que tous les rapports (feuillet d'alignements et feuilles de match) parviennent à la Ligue Élite Richelieu AA-BB dans les délais fixés.

D. Registraire (Officier dûment nommé par le Président)

- S'assure que tout joueur, entraîneur et joueur affilié soit dûment inscrit tel que prescrit par Hockey Québec et par la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- S'assure de la qualification des entraîneurs
- Voit à faire respecter les échéances et les procédures d'enregistrement des membres.

E. Responsable Comité de discipline (Officier dûment nommé par le Président)

- Explique, applique et sanctionne les intervenants (joueurs, entraîneurs, ou tout autre membre de la Ligue) au besoin à tout manquement à l'un des règlements adoptés par la Ligue Élite Richelieu AA-BB ou Hockey Québec
- Informe les personnes concernées des décisions prises dans les délais prescrits
- Soumet au Directeur, pour approbation, le nom de deux membres qui agiront comme adjoints ainsi que le nom d'un substitut.

F. Responsable des suspensions (Officier dûment nommé par le Président)

- Fait parvenir les différents rapports de matchs ainsi que les avis de sanctions aux membres concernés
- Reçoit les feuilles de pointage et les feuillets d'alignement (si copie papier utilisée)
- Reçoit les feuilles des matchs présaison, d'échange culturel, d'exhibition, hors-concours, des séries éliminatoires et des tournois
- Voit à l'application du tableau des sanctions des règlements de Hockey Québec
- Voit à faire parvenir les cas de discipline au comité de Discipline dans le délai prescrit.

G. Secrétaire (Officier dûment nommé par le Président)

- Prépare l'agenda des réunions pour la saison en cours
- Rédige et tient à jour les Règlements de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- Fait parvenir les avis de convocations aux membres de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- S'assure que les membres aient signé la feuille de présence lors des réunions
- Prépare et rédige les procès-verbaux des réunions
- Voit à faire signer les procès-verbaux par le Président une fois acceptés par les gouverneurs
- Fait parvenir les procès-verbaux aux membres
- Compile et fait parvenir les amendes aux organisations fautives.

H. Statisticien (Officier dûment nommé par le Président)

- Prépare le calendrier des matchs de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- Fait parvenir les différents rapports hebdomadairement
- Tient à jour les changements de matchs reçus sur le site internet
- Voit à la publication des statistiques.

2.1.2 Réunion

- A. **Réunion:** le conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par année. Les convocations sont transmises selon les circonstances. S'il y a urgence, une assemblée pourra être convoquée dans un délai de soixante-douze (72) heures par le Président
- B. **Participant:** seul le gouverneur de chaque organisation reconnue par la Ligue Élite Richelieu AA-BB sera convoqué. Un substitut devra être délégué pour cette réunion en cas d'absence du gouverneur
- C. **Quorum:** le quorum est atteint à 50% + 1 des gouverneurs et officiers de la Ligue Élite Richelieu AA-BB.

3 ÉQUIPES/JOUEURS

Tout joueur désirant évoluer dans une ligue dans la région du Richelieu doit être pré-enregistré et inscrit comme joueur régulier ou affilié pour la saison en cours avant le 1er match selon le règlement de Hockey Québec (art. 5.1.1a). Tout joueur non-inscrit sera considéré comme non-éligible.

3.1 Membre non éligible ou suspendu

Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match. De plus, le membre suspendu doit purger sa suspension au match suivant et l'entraîneur sera suspendu un (1) match pour la première offense et trois (3) matchs s'il y a récurrence. Voir règlement 8.2.7 de Hockey Québec

L'équipe qui utilise un joueur non-éligible verra son entraîneur être suspendu pour un (1) match et les parties jouées par ce joueur, perdues par défaut avec perte du point franc-jeu. Le joueur ne pourra pas prendre part aux activités de l'équipe tant qu'il ne sera pas approuvé.

3.2 Cartables

- A. L'association ou l'organisation s'assure de voir à ce qu'un cartable soit préparé pour l'équipe dont il a la responsabilité
- B. Un officier de la Ligue Élite Richelieu AA-BB peut, en tout temps, procéder à la vérification du cartable de l'équipe pour fin d'identification des membres. Le cartable devra être disposé selon les normes de Hockey Québec.

Le cartable comprend :

- Le calendrier à jour des matchs de la Ligue de la saison régulière, des séries et des tournois
- Enregistrement de l'équipe approuvé par le registraire régional
- 5 dernières feuilles de pointage de l'équipe
- Permis de tournoi de l'équipe.

L'enregistrement d'équipe à jour en date du 15 janvier pourra être réimprimé en entier et remplacer tout enregistrement précédent.

4 RÈGLES DE JEU

4.1 Chandails

4.1.1 Nombre

Chaque équipe doit avoir deux (2) ensembles de chandails :

- Pâle pour représenter l'équipe « visiteur »
- Foncé pour représenter l'équipe « local ».

4.1.2 Numéro

Advenant qu'un joueur doive changer de numéro pour un match, l'équipe doit l'indiquer sur la feuille d'alignement tel que décrit dans la procédure (annexe 7 et 8)

4.2 Nombre de joueurs minimum

Toutes les équipes AA-BB (Atome à Midget) participant à la Ligue Élite doivent être composées OBLIGATOIREMENT de 13 joueurs + 1 gardiens (13+1).

4.3 Saison

Dates à retenir Saison 2019-2020

Détails	Date
Confection des horaires	14 et 15 septembre 2019
Début de saison Atome, Pee-wee, Bantam et Midget	27-sept-19
Fin de saison, toutes divisions	28-févr-20
Semaine de relâche	29 février au 8 mars 2020
Congé des fêtes	23 déc. 2019 au 4 janvier 2020
Début des Séries	09-mars-20
Fin des séries, incluant le 2 de 3	05-avr-20
Championnats Mondial Junior (Atome AA)- Riverains	30-nov-19
Championnats Mondial Junior (Atome AA)- Gaulois	22-nov-19

5 MATCHS

- A. **Joueurs, entraîneurs et arbitres doivent obligatoirement être prêts à débiter le match quinze (15) minutes avant l'horaire prévu au calendrier régulier**
- B. Le nombre de matchs du calendrier régulier, le chronométrage des matchs, le mode et la tenue des éliminatoires devront être déterminés par le Conseil exécutif de la Ligue Élite Richelieu AA-BB au début de chaque saison
- C. Les organisations qui seront en mesure de terminer les matchs tout en ne dépassant pas le temps de match (3x16 minutes et 1 x 15 + 2 x 20 pour le Midget AA), et ce, en tout temps peu importe l'aréna doivent en faire part à la ligue en début de saison.
- D. Le chronométreur aura la responsabilité d'arrêter un match à l'heure déterminée.
- E. Pour les divisions Atome à Midget, advenant une différence de 7 buts après deux périodes complètes, ou advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute. (Même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré. Le match prend fin après 3 périodes ou lorsque le temps alloué à la joute est écoulé.
- F. Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par match, sera accordé.

5.1 Procédure de changement de match

- Si un changement de match est nécessaire dû au conflit entre un match du calendrier régulier et un match de tournoi, le responsable de l'équipe en avise son gouverneur

- Seuls les gouverneurs, leur adjoint ou le responsable des glaces désigné à la Ligue Élite Richelieu AA-BB sont autorisés à demander un changement de match auprès de ladite Ligue
- Les gouverneurs sont responsables de suivre la procédure (annexe 1) pour les changements de matchs par leurs équipes en raison de tournois ou autres
- Le gouverneur de l'équipe adverse doit être averti ainsi que les arbitres au moins quarante-huit (48) heures avant le début dudit match
- Aucun match ne peut être annulé pour jouer des matchs d'échange culturel à moins d'entente avec le Président de la Ligue Élite Richelieu AA-BB
- **Aucun changement de match de ne peut être accepté pour cause de tournoi durant les séries de Ligue**
- Une équipe qui ne se présente pas à un match, à la suite d'un changement perd le match par défaut (voir règlement 5.2)
- S'assurer que les matchs à reprendre soient re-planifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés (procédure annexe 1).

5.2 Absence d'une équipe à un match

- A. Toute équipe qui ne se présente pas à un match prévu au calendrier sans raison valable et sans avis téléphonique à la Ligue Élite Richelieu AA-BB, au moins quarante-huit (48) heures avant le début du match, ou une équipe qui se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, est passible d'une suspension en plus d'une amende de cent dollars (100\$)
- B. Ce match inscrit au calendrier est perdu par défaut par l'équipe fautive. De plus, cette équipe n'aura pas son point Franc Jeu tel que stipulé au règlement de Hockey Québec
- C. Ces matchs non joués serviront comme décompte aux suspensions à purger et une feuille de match doit être produite
- D. Toute équipe qui ne se présente pas avec le nombre suffisant de joueurs ou toute équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue du match, se verra accorder un délai de quinze (15) minutes incluant le temps d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour commencer le match. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0 - 1). L'Équipe fautive perd son point Franc Jeu.
- E. Advenant le cas où il n'y aurait aucun arbitre à un match prévu au calendrier et qu'il faut reprendre ce match, la Ligue Élite Richelieu AA-BB allouera cent dollars (100 \$) à l'organisation locale. Ce montant ne sera pas payable en argent, mais servira néanmoins à réduire le coût des amendes que cette équipe a accumulé durant la saison
- F. En cas de condition de route très périlleuse, veuillez communiquer avec un membre du comité de la Ligue Élite.

5.3 Arbitres

Pour les parties hors-concours, pour toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par les organisations locales.

Trois (3) officiels seront appointés par la Ligue Élite pour l'ensemble des matchs de toutes les divisions et classes.

En saison régulière seulement, pour les divisions Atome et Pee-wee, les arbitres seront appointés par les organisations locales.

Pour la saison régulière du Bantam et Midget et pour les séries de toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par la ligue Élite.

5.4 Feuillet d'alignement - Feuille de pointage

- Lorsqu'une feuille de match papier est utilisée, chaque équipe doit produire un feuillet d'alignement (annexe 8) selon les modalités établies par la Ligue Élite Richelieu AA-BB disponible sur le site de la Région Richelieu
 - Aucun joueur blessé n'est autorisé à prendre place au banc des joueurs de son équipe à moins qu'il ne soit revêtu de l'équipement complet et qu'il soit inscrit sur le feuillet d'alignement ainsi que sur la feuille de pointage. Il ne pourra alors pas être remplacé par un joueur affilié
-
- Tout changement de gardien de but doit être indiqué par le marqueur durant le match et il devra indiquer le temps joué par ce dernier (gardien de but)
 - Des amendes seront facturées à l'organisation fautive pour les alignements non conformes: (annexe 6)
 - Un match hors-concours ne doit pas avoir priorité sur un match prévu au calendrier régulier de la Ligue Élite Richelieu AA-BB et ainsi interférer avec les activités régulières de ladite Ligue

5.5 Période d'échauffement

La période d'échauffement sera de trois (3) minutes pour toutes divisions et classes.

5.6 Règles spéciales (Expulsion d'un match)

Tout joueur qui se sera mérité trois (3) punitions mineures ou d'inconduite durant un match sera automatiquement expulsé du match. Cette expulsion n'affectera pas les points « Franc jeu ». Le joueur pourra aussi revenir au match suivant.

5.7 Suspension supplémentaire

Tout joueur qui s'est mérité des suspensions d'extrême inconduite ou de match (peu importe la catégorie d'infraction) dans 3 matchs différents, se verra ajouter à la 3^e offense : 1 match de suspension supplémentaire à la suspension méritée et dès la 4^e offense, sera convoqué au comité de discipline.

Ceci s'applique, peu importe la période de saison, c'est-à-dire, sans distinction et cumulatif entre les parties de la saison régulière, les séries, les régionaux, les tournois et les parties hors-concours après de début de la saison.

La suspension supplémentaire sera à être purgée lors de la réception de l'avis du responsable des suspensions.

5.8 Pour les équipes Midget AA et BB seulement

Afin de minimiser le risque de violence et de foire dans la catégorie Midget AA et BB, il sera permis à tout entraîneur Midget AA ou BB de demander à l'arbitre en chef ou au gouverneur local de la partie de mettre un terme à la partie si cet entraîneur sent qu'il a perdu ou est en voie de perdre le contrôle de ses joueurs. Les conditions suivantes devront être respectées :

- 1- On est en 3^e période et son équipe perd
- 2- Des gestes sans équivoque d'agressions verbales ou physiques ont été commis, et des gestes de violence ont été observés
- 3- Certains des joueurs **de son équipe** sont incapables de retenir leur fureur ou frustration.

Pour ce faire, l'entraîneur de l'équipe perdante devra :

- 1- En faire la demande à l'arbitre en chef et au gouverneur local durant un arrêt de jeu
- 2- Si les faits évoqués par l'entraîneur sont vrais, alors l'arbitre en chef et le gouverneur local accorderont le retrait à l'équipe perdante
- 3- Aucune séance de poignée de main ne sera accordée
- 4- Le point franc-jeu de l'équipe perdante est automatiquement perdu.

Le gouverneur local de la partie et l'arbitre en chef garde toujours le plein droit d'arrêter en tout temps une partie qui dégénère et cela même si aucune demande en ce sens n'a été faite. Le gouverneur local garde encore le contrôle de la partie sous son entière responsabilité.

L'arbitre en chef indiquera sur la feuille de match, les raisons de l'arrêt de la partie. Il devra aussi indiquer si lui et le gouverneur ont refusé une fin de partie demandée par l'entraîneur de l'équipe perdante.

Note - Important

Aucune équipe ne pourra se retirer de la partie si les conditions énumérées ci-haut n'ont pas toutes été respectées, et ceci, sans avoir obtenu l'accord du gouverneur ou de l'arbitre en chef au préalable sinon, les règles prévues à cet effet par Hockey Québec seront appliquées.

5.9 Durée des matchs

5.9.1 Temps de match

- Trois (3) périodes de seize (16) minutes chronométrées pour les divisions Atome à Bantam, ainsi que le Midget BB.
- Si une partie débute avant l'heure prévue au calendrier, celle-ci pourra se poursuivre jusqu'à l'heure prévue de fin, même si cela excède 80 minutes mais tout en respectant les 3 périodes de jeu alloué.
- Chaque partie se doit d'être terminée au maximum à l'heure prévue de fin selon l'horaire établie et n'excédant pas le temps réglementaire sauf les organisations ayant obtenu une dérogation en début de saison.
- Pour le Midget AA, le temps de match est de 1h50 maximum, soit une (1) période de quinze (15) minutes et deux (2) périodes de vingt (20) minutes avec la réfection de la glace entre la 2^e et 3^e période.

5.9.2 Match non complété

- Si deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le résultat sera final
- Advenant qu'un match soit arrêté avant que deux périodes réglementaires soient terminées, le match devra se reprendre en entier.
- Si, durant ce match, des suspensions sont méritées, le joueur ou l'entraîneur suspendu devra purger les matchs suspendus dès les matchs suivants
- Tout joueur purgeant une suspension dans le match interrompu avant la 3^e période devra la reprendre en entier lors du (ou des) match suivant.

5.10 Poignée de mains

Avant chaque match, après la période d'échauffement et de ramassage des rondelles, les joueurs des deux équipes s'alignent pour échanger la poignée de main dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition. Les entraîneurs ne vont pas sur la glace, mais peuvent se donner la main sur le banc si la géographie des lieux le permet. À la fin du match, les joueurs regagnent leur vestiaire respectif.

5.11 Bris dans les vestiaires

Les équipes causant des dommages dans leur vestiaire ou dans l'aréna se verront automatiquement facturer une amende de 200 \$ par la Ligue en plus d'avoir à payer les frais de réparation à l'aréna dans lequel est arrivé l'incident.

5.12 Transmission des résultats des matchs (si copie papier utilisée)

- Après chaque programme, le gouverneur de l'organisation qui reçoit doit entrer les résultats des parties locales sur le site désigné avec son code d'accès personnel, dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le match.
- Des amendes seront imposées pour le retard de l'entrée des résultats (montant par résultat) reçu après le lundi suivant avant 19h00 (annexe 6)
- Tous les lundis, une copie officielle des résultats manquants sera transmise par courrier électronique au comité opérationnel.

5.13 Envoi des feuilles de match, hors-concours et saison régulière (si copie papier utilisée)

- La copie blanche et les alignements devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel au plus tard le lundi suivant des matchs. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à vpexecutif@hockey-richelieu.qc.ca. Les originaux n'ont pas à être postés.
- Le relevé des suspensions sera disponible en tout temps sur le site internet.
- Des amendes seront imposées pour le retard de l'expédition des feuilles de match. (Annexe 6)

6 SÉRIES

6.1 Éliminatoires

Toutes les équipes AA-BB du Richelieu participent aux séries de fin de saison. La formule des séries sera déterminée à chaque début de saison.

Pour les règles spécifiques aux séries voir : (annexe 9)

6.2 Transmission des résultats des matchs (si copie papier utilisée)

À la fin de chaque match, le gouverneur du site hôte doit entrer les résultats des parties locales sur le site désigné.

7 TOURNOIS

- **Chaque équipe du Richelieu devrait participer à un tournoi dans la Région Richelieu**
- Pour les matchs de tournoi, chaque équipe devra faire parvenir son rapport de tournoi dans les trois (3) jours suivant la fin du tournoi au responsable des suspensions sur le formulaire prescrit à cet effet (annexe 4)
- Un avis sera envoyé et une amende sera chargée à l'organisation fautive si le formulaire n'est pas envoyé 7 jours après la date de fin du tournoi. 14 jours plus tard, si le formulaire n'est toujours pas reçu, un autre avis sera envoyé et une autre amende sera chargée (voir annexe 6)
- Le gouverneur de chaque organisation devra remettre à la Ligue Élite Richelieu AA-BB, au plus tard le 1er novembre, la liste des tournois auxquels ses équipes participeront (annexe 3)
- Aucun match ne pourra être remis durant les séries, à moins de force majeure. La participation à un tournoi ne sera pas une raison valable pour une demande de changement durant les séries et sera automatiquement refusée.

ANNEXE 1 PROCÉDURES POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS

- Le **demandeur du changement** transmet cette demande au responsable des changements de match en utilisant le fichier fourni à cet effet par la Ligue. Le fichier doit être dûment rempli: dans la case raison du changement, inscrire à quel tournoi et l'heure prévue du match. Le terme « demandeur du changement » inclut le gouverneur inscrit au bottin de la ligue et son adjoint ou une personne mandatée qui est généralement le responsable des glaces de l'organisation
- Le responsable des changements vérifie la justification du changement. Si la demande n'a pas été faite en utilisant le bon fichier, elle sera refusée. Si les raisons invoquées pour le changement de match sont jugées non-valables, celui-ci sera refusé
- Le responsable des changements retourne au **demandeur** sa décision. Si la demande est acceptée, un numéro d'autorisation sera inscrit dans la case prévue à cet effet. Seul le document d'approbation officiel reçu par le responsable des changements devra être utilisé dans les communications qui suivent, car il comporte des cellules protégées
- **Afin de diminuer le nombre trop élevé de courriels qui circulent, pour toutes les étapes précédentes, seul le responsable des changements et le demandeur du changement sont impliqués dans l'échange de courriels**
- Sur réception du numéro d'autorisation, le demandeur initie les négociations de changement avec l'équipe adverse. Ces discussions peuvent être faites par et entre les gouverneurs eux-mêmes; mais elles peuvent aussi être déléguées aux « cédulateurs » des organisations. **Encore une fois, afin de diminuer le nombre trop élevé de courriels qui circulent, pour cette étape, seuls les responsables des deux équipes sont impliqués dans l'échange de courriels**
- Si les négociations ne semblent pas pouvoir se régler rapidement et que la date prévue du match à replanifier est dans moins d'un mois, tous les intervenants intéressés (le statisticien, l'arbitre en chef, l'appointeur des arbitres et le responsable des suspensions) sont avisés par courriel qu'un changement est à venir et que la date sera fournie ultérieurement
- Si la date prévue du match à replanifier est dans plus d'un mois, seuls les responsables des deux équipes (gouverneurs ou « cédulateurs ») sont impliqués dans l'échange des courriels
- Lorsque la date de reprise du match a été arrêtée, tous les intervenants intéressés (le statisticien, l'arbitre en chef, l'appointeur des arbitres et le responsable des suspensions) en sont avisés par courriel. Dans toute

correspondance, le numéro d'autorisation donné par le responsable des changements doit être inscrit

- Lorsque des matchs de tournoi sont incertains et sont à court terme (double-élimination, demi-finales ou finale), aussitôt que cet état de fait est connu, et qu'il met en conflit un match de la saison régulière, le **demandeur** fait la demande de changement au responsable des changements. Si le changement possible est accepté, le gouverneur de l'équipe adverse en est informé et une décision doit être prise immédiatement pour décider de la remise du match de la saison régulière ou de l'attente du résultat du match de tournoi. Dans ce cas de décision à brève échéance, il ne faut pas se fier qu'aux courriels, **une communication téléphonique est obligatoire**. Dans un cas comme dans l'autre, les personnes intéressées doivent en être informées; **pour l'arbitre en chef et l'appointeur, une communication téléphonique est aussi préférable**.
- Les matchs à reprendre doivent être replanifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés

ANNEXE 2 Changements de match



CHANGEMENTS DE MATCHS

ORGANISATION: _____ DATE _____

DIVISION :

CLASSE:

NO. D'AUTORISATION:

MATCH CÉDULÉ LE:

NO. MATCH	DATE	HEURE	CL	ÉQUIPE	VS	ÉQUIPE	LIEU
			At		VS		
			Pw		VS		
			Bt		VS		
			Md		VS		

CHANGEMENT POUR:

NO. MATCH	DATE	HEURE	CL	ÉQUIPE	VS	ÉQUIPE	LIEU
			At		VS		
			Pw		VS		
			Bt		VS		
			Md		VS		

RESPONSABLES INFORMÉS

GOUV. ÉQUIPE ADVERSE
STATISTICIENNE
COMITÉ DE DISCIPLINE
ARBITRES

DATE

HEURE

RAISON DU CHANGEMENT: _____

PERSONNE RESPONSABLE DU CHANGEMENT: _____

[Retour à: info@hockey-richelieu.qc.ca](mailto:info@hockey-richelieu.qc.ca)

ANNEXE 3 Tournois saison 2019-2020

Organisation:		# d'équipe	Tournoi #1	Tournoi #2	Tournoi #3	Tournoi #4
Atome AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Atome AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Atome BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Atome BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Pee-Wee AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Pee-Wee AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Pee-wee BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Pee-wee BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Bantam AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Bantam AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Bantam BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Bantam BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Midget AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Midget AA :	Lieu:					
	Date : du / au					
Midget BB :	Lieu:					
	Date : du / au					
Midget BB :	Lieu:					
	Date : du / au					

ANNEXE 4 Participation à un tournoi

LIGUE ÉLITE RICHELIEU "AA" - "BB"

PARTICIPATION À UN TOURNOI

Équipe :		Tournoi:	
Division :		Classe :	
		Date : de	
			à

RÉSULTAT DES JOUTES

	Date	Visiteur	Points	Receveur	Points
partie 1					
partie 2					
partie 3					
partie 4					
partie 5					
partie 6					

MÉRITE :

Champion Finaliste demi-finaliste

SUSPENSIONS MÉRITÉES LORS DU TOURNOI

Date	# partie	# joueur/entr.	Nom	Prénom	Code	Sanction

SUSPENSIONS PURGÉES LORS DU TOURNOI

Date	# partie	# joueur/entr.	Nom	Prénom	Purgé x / n

Envoyé par

Date

**Veillez faire parvenir dès la fin du tournoi par courriel à
vpexecutif@hockey-richelieu.qc.ca
et envoyez une copie à votre gouverneur**

ANNEXE 5 ÉCHÉANCIERS

1 ^{er} match	Date limite pour enregistrer les joueurs double lettre atome à midget dans le système HCR.
10 janvier	Date limite pour la libération d'un joueur
15 janvier	Date limite pour l'enregistrement des joueurs affiliés
10 février	Date limite pour l'enregistrement des nouveaux joueurs

À partir du 1^{er} octobre Approbation des équipes double lettre

À partir du 15 octobre Permis tournoi

ANNEXE 6 AMENDES

Tel qu'indiqué au tableau ci-après, ces amendes seront facturées à l'organisation fautive pour les alignements non conformes, pour le retard de l'inscription des résultats ainsi que la transmission des feuilles de match dans les délais prescrits ainsi, ces amendes sont cumulatives :

1^{er} retard	5,00 \$
2^e retard et suivantes	10,00 \$

Le tableau ci-après indique les amendes pouvant être chargées pour d'autres motifs.

Absence à un match	100 \$
Absence d'arbitre à un match	Cr. (100 \$)
Bris dans une aréna	200 \$
Retour formulaire de tournois	20\$
Absences aux réunions	50\$

ANNEXE 7 Alignement procédure (si copie papier utilisée)

NO.	JOUEURS	POSITION
1	CASSABON, DAVID	GARDIEN
30	BOMBARDIER, KEVIN	GARDIEN
		GARD. J.A.
2	BEAULIEU, CÉDRICK	
3	PRINCE, DANY A	
60 (6)	BENJAMIN, FRANCIS	
15	SENÉCAL, SAMUEL	
16	NORMANDEAU, SAMUEL A	
17	CHENAIL, GUILLAUME	Susp. 2/3
20	CHARBONNEAU, SAMUEL	
21	POULIN, HUGO	
22	TRUDEL, GABRIEL A	
23	VALIQUETTE, MIKE	
24	GUINDON, PIERRE-MARC	Susp. 1/1
25	ST-DENIS, ÉTIENNE	
26	GALIPEAU, PHILIPPE	
38	GRAVEL, GUILLAUME C	
39	LAPIERRE, MARC-ANDRÉ	
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
	ST-DENIS, CLÉMENT	ASS.
	SENÉCAL, PHILIPPE	ASS.
	GALIPEAU, MICHEL	ENTRAÎNEUR

- Inscrire à la main la date et le numéro de match
- Toujours inscrire par numéro croissant
- DACTYLOGRAPHIER le nom complet et le prénom des joueurs réguliers
- Rayer le nom des joueurs réguliers qui sont absents
- Indiquer –A- pour assistant capitaine
- Indiquer –C- pour capitaine
- Gardien de but ne peut-être – A - ou – C -
- Le joueur doit toujours avoir le même numéro
- Indiquer entre parenthèse le numéro régulier du joueur et celui qu’il endosse pour le match (s’il y a changement)
- Indiquer les suspensions dans la colonne position, très Important, vous en êtes responsable
- Écrire à LA MAIN, le nom complet et le prénom des joueurs affiliés qui participent au match.
- J.A. indique les joueurs affiliés
- Signer la feuille d’alignement
- **Toujours vérifier la feuille rose du match si tout a été bien transcrit**
- Un original du feuillet d’alignement officiel est produit au début de la saison, des photocopies sont faites pour chaque match. Tous les ajouts sont manuscrits (# de match, date, ville où se joue le match, suspensions, j.a. # de chandail changé.)

SIGNATURE : _____

ANNEXE 8 Feuillelet d'alignement (si copie papier utilisée)

NO.	JOUEURS	POSITION
		GARDIEN
		GARDIEN
		GARD. J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		ASS.
		ASS.
		ENTRAÎNEUR

SIGNATURE : _____

NO.	JOUEURS	POSITION
		GARDIEN
		GARDIEN
		GARD. J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		ASS.
		ASS.
		ENTRAÎNEUR

SIGNATURE : _____

ANNEXE 9 RÈGLEMENTS DES SÉRIES

- 1- Toutes les équipes doivent se présenter **au moins une heure** avant l'heure prévue au calendrier et **cela à tous les matchs**
- 2- Afin de ne pas causer de retard sur les sites désignés, toutes les équipes devront être prêtes quinze (15) minutes avant l'horaire prévu
- 3- Chaque site se doit de fournir un gouverneur, ce dernier sera responsable du bon fonctionnement des matchs
 - A) Doit faire la vérification des cartables d'équipe, c'est-à-dire, le formulaire « Composition officielle d'équipe », les cinq (5) dernières feuilles de match, ainsi que les horaires de saison, séries et tournois et s'assurer que toutes les suspensions ont été purgées
 - B) Avec l'aide des arbitres, ce dernier peut mettre fin à un match s'il y a dérapage
 - C) Doit entrer les résultats après chaque match sur le site désigné (si copie papier utilisée)
 - D) La copie blanche et les alignements devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel au plus tard le lundi suivant des matchs. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à vpexecutif@hockey-richelieu.qc.ca. Les originaux n'ont pas à être postés (si copie papier utilisée).
- 4- Aucun match ne peut être remis, à moins de force majeure
- 5- Le chandail des équipes « visiteurs » sera en pâle, tandis que celui des équipes « receveurs » sera en foncé
- 6- Toute équipe qui ne se présente pas avec le nombre suffisant de joueurs ou toute équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue du match, se verra accorder un délai de quinze (15) minutes incluant le temps d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour commencer le match. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0 - 1). L'Équipe fautive perd son point Franc Jeu. De plus, cette équipe sera éliminée des séries et une amende de 100 \$ lui sera imposée
- 7- Le temps des matchs est de 3 périodes de **quinze (15) minutes chacune pour les divisions Atome à Bantam, ainsi que le Midget BB. Pour le Midget AA, comme en saison régulière, soit une (1) x quinze (15) et deux (2) x vingt (20) minutes avec la réfection de la glace entre la 2^e et 3^e période.**
- 8- Une différence de 7 buts après deux (2) périodes de jeu met fin automatiquement au match

9- Advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute. (Même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré.

10- Un minimum de 2 période joué doit être complété pour que le match soit valide, sinon, le match devra être repris (**avec le temps restant** du match interrompu) ultérieurement avec le même alignement. (Sauf les joueurs qui ne peuvent y être. Exemple : joueur malade)

Tout joueur purgeant une suspension dans le match interrompu devra terminer de la purger lors de la continuité du match.

11- Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par match, sera accordé.

12- En cas de litige, le cahier de règles de Hockey Québec devra être respecté, sauf en ce qui concerne les règles spéciales de la Ligue.

Déroulement des séries AA-BB

- 1- Les séries de la Ligue Élite AA, BB seront de type « fausse » double élimination, c'est-à-dire, chaque équipe peut perdre les deux (2) premiers matchs et non les suivants.
- 2- Tous les matchs seront joués sur les sites hôtes désignés. Lors du premier match les équipes « receveurs » et « visiteurs » seront choisies au hasard.
- 3- Dans la grille des matchs, quand une équipe perdante rencontre une équipe gagnante, l'équipe gagnante est receveur. Quand il est prévu que deux équipes gagnantes ou deux équipes perdantes se rencontrent, le gouverneur fera un tirage au sort pour déterminer qui sera le receveur ou le visiteur. Le tout sera fait au moins 45 minutes avant, en présence des entraîneurs en chef de chacune des équipes ou de leur représentant. Donc, chaque équipe doit avoir ses deux (2) ensembles de chandails à chacun des matchs
- 4- Chaque équipe doit avoir son cartable d'équipe **pour le premier match**, afin que le gouverneur en place puisse le vérifier et peut-être éviter tout problème qui pourrait avoir des conséquences néfastes au bon déroulement des séries. Advenant, que l'équipe n'ait pas son cartable pour fin de vérifications, il devra absolument l'avoir à son deuxième (2^e) match sur le site hôte, à défaut de quoi, l'équipe fautive se verra refuser de participer au match et par la même occasion elle sera exclue des séries. Son cartable lui sera remis après son élimination
- 5- S'il y égalité après les trois (3) périodes réglementaires, les règles (7.7.6, 9.7.1 et 9.7.2, 9.7.3 HQ) de Hockey Québec s'appliquent.
- 6- Dans toutes les divisions si le gagnant de la saison est différent du gagnant des séries, alors il y aura un deux de trois (2 de 3) pour déterminer qui sera le représentant du Richelieu à la Coupe Dodge. Le gagnant de la saison est la meilleure équipe du Richelieu au classement de la saison régulière. Lors de ce deux de trois (2 de 3), l'équipe receveur du premier (1^{er}) et troisième (3^e) match sera l'équipe gagnante de la saison. Le règlement 9.7.1 D) de Hockey Québec s'applique pour le temps de prolongation s'il y a lieu.
- 7- Advenant le cas qu'il y aurait deux (2) équipes qui représentent la Région Richelieu à la Coupe Dodge (Championnats provinciaux masculins), le Richelieu « 1 » est la meilleure équipe du Richelieu au classement de la saison régulière et le Richelieu « 2 » serait représenté par le gagnant des séries ou le finaliste.